

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/03

Séance du 15 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 février 2023

Date d'affichage
9 février 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	0

Le 15 février 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Nelly DEMOULIN, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Bernard VEIRUN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LELONG

FINANCES – MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/19 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette ROUCAUTE,

Vu la délibération n° 2021/106 du 07 décembre 2021 portant sur la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement - Rénovation et extension de l'École Josette ROUCAUTE,

Considérant l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école élémentaire Josette Roucaute du 15 février 2023

Considérant l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 30 septembre 2022 de l'opération,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel d'avances à verser à la SPL 30 et selon l'avancée des travaux,

Considérant que la réalisation de cette opération importante nécessite le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité:

- **DE REVISER** L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE COMME SUIT :

Date Création et modification de l'AP	Montant global de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création 07/12/2021	2 751 639,51€ TTC	79 056,40€	1 120 000,00€	1 552 583,11€	2 640,00€
Modification 15/02/2023	3 325 458,75€ TTC	79 056,09€	620 000,00€	2 300 000,00€	326 402,66€

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 février 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr